

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°01/2023 de la séance du

Lundi 27 mars 2023 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Présidente : Mme Valérie Passera

Présents : 30 membres

Excusés : 5 membres

Mmes/MM : S.-G. Dinklage, G. Gatto, J.-L. Puenzieux, S. Teklits, F. Vouardoux

Absent : 0 membre

Mmes/MM :

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2023 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Une histoire de Veytaux, 2^{ème} volume (Olivier Gaillard)
 - b) Manifestations Pro Veytaux
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis de la Municipalité
 - a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 74'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection du revêtement bitumineux et de l'éclairage public au chemin du Scex (préavis No 01/2023)
7. Motions, postulats et interpellations
 - a) Questions complémentaires suite à l'interpellation de Mme S. Thélin intitulée « Clos de Chillon, respect des périmètres d'implantation et des surfaces brutes de plancher ! »
 - b) Interpellation de M. J.-F. Petignat « Fusion Montreux-Veytaux : de communications en communications ... on avance à petits pas ! »
8. Questions et propositions individuelles

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Vildane Ramadani, secrétaire municipale adjointe, M. Blum, Huissier, l'agent de proximité, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs ainsi qu'un représentant de la presse.

1. APPEL

Mme la Présidente, V. Passera, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente, V. Passera, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Mme la Présidente, V. Passera, demande s'il y a une adjonction ou modification à y apporter.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie le secrétaire du Conseil pour ce travail.

Plusieurs conseillers remarquent que la liste des absences est incorrecte.

M. A. Rey Lescure précise que, dans son intervention en page 7, la commune de Vevey paie environ six fois moins que la commune de Veytaux par rapport au nombre d'habitants. Il rappelle que son nom de famille s'écrit sans « s » à la fin.

Il n'y a plus de remarque et le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) Une histoire de Veytaux, 2^{ème} volume (Olivier Gaillard)

Mme la Présidente, V. Passera, informe que le bureau a reçu une lettre d'information de la part de M. Olivier Gaillard, concernant le deuxième volume de son ouvrage « Une histoire de Veytaux ». Il demande à la commune de soutenir financièrement son projet. La Municipalité a également reçu cette lettre. Elle indique qu'une version imprimée est à disposition pour les conseillers/conseillères intéressé-e-s.

b) Manifestations Pro Veytaux

Mme la Présidente, V. Passera, informe que l'assemblée générale de ProVeytaux aura lieu le jeudi 30 mars 2023 à 19h00 dans la salle du Conseil communal.

Elle annonce également le concert du groupe *Cosa Nostra Jazz Band* qui aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023 dès 20h30 dans la salle de gymnastique de Veytaux. Des informations complémentaires peuvent être trouvées sur le site « www.proveytaux.com ».

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, adresse ses félicitations à la présidente du Conseil communal, Mme Valérie Passera, pour la venue au monde de son fils Alexis, ainsi qu'à M. Ludovic Sherif pour la naissance de son fils Dani.

Elle excuse M. Igor Rinaldi qui est absent pour des raisons professionnelles.

Elle informe que Mme Fabienne Curchod a dernièrement subi une opération et sera de retour prochainement. Elle remercie Mme Vildane Ramadani de la remplacer pour cette séance du Conseil communal.

Mme la Syndique, C. Chevalley, fait part d'une première communication concernant le projet de convention de fusion.

Elle rappelle que la Municipalité veut conserver et conservera une stricte neutralité tout au long de la procédure, tout en fournissant avec intérêt le travail et le temps nécessaire à l'aboutissement des travaux. La Municipalité limitera son rôle à mettre à disposition de la population toutes les informations nécessaires pour se forger une opinion et apporter une réponse à toutes les questions qu'elle est en droit de se poser, afin qu'au moment de la votation populaire, la population puisse voter en toute connaissance de cause.

Mme la Syndique, C. Chevalley, fait part d'une deuxième communication concernant la prise de contact avec une agence de communication, dans le cadre des votations pour la convention de fusion Montreux-Veytaux.

Elle indique que la Municipalité est étonnée du très bas taux de votants, pas seulement dans la commune de Veytaux, mais également au niveau cantonal. Dans un but d'information et de communication, afin d'intéresser la population à l'objet, la Municipalité a pris contact avec une agence de communication afin de diffuser largement les informations. Le but est de conscientiser et inciter la population à voter. Elle précise que la communication sera neutre et aura un objectif pédagogique. La Municipalité souhaite et espère qu'un grand pourcentage de votants s'exprimera pour le futur de Veytaux.

M. A. Rey Lescure a également une communication à transmettre, en ce qui concerne des places de dépose pour la crèche.

Il informe que la Municipalité est en train d'étudier la mise en place de trois places de dépose pour la crèche. Ces places se situeraient le long du They, au-dessus de l'entrée du bâtiment

multigénérationnel. Ces places seront limitées à 15 minutes et cela permettra de décongestionner la route.

M. L. Sherif informe que la Municipalité a eu plusieurs échanges avec le canton concernant la prolongation du mur existant du bâtiment multigénérationnel. Elle peine à recevoir des réponses car plusieurs services du canton sont concernés. Il indique que la Municipalité relance souvent la DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine) afin d'obtenir une réponse. La Municipalité est en train d'étudier une solution pour améliorer l'accessibilité des piétons.

Concernant le rapport de gestion, il indique qu'il sera transmis en version PDF par courriel. Si besoin, une version papier peut être demandée au greffe. Il précise que la commission de gestion recevra ce rapport en version papier.

Il informe que la Municipalité étudie un plan directeur intercommunal ainsi qu'un projet d'agglomération 5^{ème} génération. Il précise que le plan directeur est un projet qui lie le canton et les communes et qui permet de définir une vision générale sur différents thèmes, comme la mobilité ou le tourisme. Le projet d'agglomération devra être validé par les différents conseils communaux. Il indique que, cette année, l'agglomération a créé différents groupes de travail, séparés par différents thèmes. Un groupe de travail sera également créé avec quelques conseillers communaux de chaque conseil selon la population de chaque commune. Concernant Veytaux, deux membres devront représenter le conseil. Il précise que ce groupe de travail se réunira une fois cette année et sera de nouveau créé l'année prochaine avec également deux membres représentants.

A ce sujet, **Mme la Présidente, V. Passera**, informe qu'un atelier « public cible » est organisé le 7 juin 2023 et demande à deux conseillères/conseillers de lui faire part de leur intérêt à suivre cet atelier à la fin de la présente séance.

6. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 74'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection du revêtement bitumineux et de l'éclairage public au chemin du Scex (préavis No 01/2023)

Mme la Présidente, V. Passera, précise que le bureau propose une commission de trois membres et informe que trois conseillers/conseillères se sont proposés. Il s'agit de Mme Viviane Schweizer Ronnerström et MM. Antonino Di Perri Santo et Pierre-Yves Sauvageat. La commission est prévue le mardi 4 avril 2023 à 18h30 au chemin du Scex puis à la salle du conseil communal. Certains des membres ne sont pas disponibles pour cette date et elle demande à ces trois conseillers/conseillère de rejoindre M. Philippe Andler à la fin de la séance afin d'agender une nouvelle date pour l'étude de ce préavis.

M. C. Imsand demande s'il serait possible de créer un groupe WhatsApp avec tous les conseillers afin que la communication soit facilitée pour le choix des membres des diverses commissions.

Mme la Présidente, V. Passera, dit qu'il est préférable que les échanges soient faits par mail, mais qu'il serait possible de créer un groupe WhatsApp.

Aucune autre remarque.

7. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

a) Questions complémentaires suite à l'interpellation de Mme S. Thélin intitulée « Clos de Chillon, respect des périmètres d'implantation et des surfaces brutes de plancher ! »

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la discussion.

M. J.-M. Emery dit qu'il est surpris dans les réponses de la Municipalité. Il demande, pour la réponse à la question 1, si, en dehors de la surface construite en dehors du périmètre d'implantation autorisé par le plan de quartier, il a bien fallu déborder pour optimiser le local électrique de façon à ce qu'il soit orthogonal.

La dernière réponse à la question 3 le laisse également perplexe. Selon lui, une construction en dehors du périmètre d'implantation n'est pas autorisée par une LATC. Il indique que seul le canton peut autoriser une construction hors zone.

M. L. Sherif dit qu'il y a eu des modifications mineures qu'il étudie avec l'architecte. Il indique que l'entier des constructions exécutées respectent entièrement les périmètres d'implantation. Ces travaux ont été contrôlés et certifiés par un géomètre officiel. Il précise qu'aucun permis n'a été délivré par la Municipalité en dehors de la zone à bâtir.

M. J.-M. Emery dit qu'il ne s'agit pas exactement de ce qui est expliqué dans les réponses de la Municipalité.

Mme S. Thélin appuie les dires de M. Emery et remercie pour la réponse. Elle n'est pas entièrement satisfaite des réponses et se réserve le droit d'intervenir selon l'évolution des travaux.

b) Interpellation de M. J.-F. Petignat « Fusion Montreux-Veytaux : de communications en communications ... on avance à petits pas ! »

Mme la Présidente, V. Passera, indique que la Municipalité a déjà pu fournir une réponse écrite qui a été transmise aux conseillers/conseillères avec les documents relatifs à la présente séance.

Elle ouvre la discussion.

M. J.-F. Petignat remercie la Municipalité pour sa réponse apportée en début de séance et indique que malgré ces informations complémentaires, cela n'est pas suffisant à répondre aux questions de l'interpellation. Il rappelle que le Conseil avait reçu, dans une ancienne séance, une communication de la Commune de Montreux et Veytaux où des délais étaient mentionnés. Il indique que ces délais ne sont pas respectés. Il n'est pas satisfait car aucune communication n'est faite quant à l'évolution du projet. Il indique qu'aucune raison n'est fournie par rapport au retard du projet.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit que les réponses par rapport aux délais sont fournies dans la réponse de la Municipalité. Cette réponse a été écrite en collaboration avec M. Curchod. Elle rappelle que la convention devrait être présentée aux conseillers/conseillères communaux des deux communes en automne 2023. Ces derniers devront voter durant le 1^{er} semestre 2024 alors que la population votera durant le 2^{ème} semestre 2024. Elle indique que la Municipalité ne peut pas imposer le rythme et qu'ils suivent la procédure recommandée par M. Curchod.

M. J.-F. Petignat demande si c'est M. Curchod qui cause ce retard.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il s'agit d'une collaboration entre Veytaux et Montreux et que le rythme est fixé par M. Curchod qui s'occupe de planifier les diverses séances. Elle précise que toutes les séances ont eu lieu comme indiqué.

M. J.-F. Petignat souhaite avoir des preuves concrètes de l'avancement du projet.

M. J.-M. Emery remercie la Syndique pour ses communications qui manquent de précision. Il indique avoir reçu, le 21 décembre 2022, une communication des deux communes mentionnant les divers délais, des différents groupes de travail, des rapports à fournir dans la première partie de l'année 2023. Il trouve que la réponse de la Municipalité n'est pas complète. Cela lui donne l'impression de reculer dans le projet par rapport à la communication de la Municipalité en décembre 2022. Il indique que l'absence des chefs de service de la commune de Montreux ne devrait pas ralentir le projet.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que les dates de travail des différents groupes qu'il a indiquées sont respectées et que les rapports de ces groupes seront transmis à M. Curchod. Elle indique que ces rapports ne seront pas disponibles au public. Ces différents rapports serviront à rédiger la convention qui sera prête en automne 2023.

M. G. Taroni indique que la première étape est le vote du conseil communal.

Mme la Syndique, C. Chevalley, affirme l'avoir indiqué.

M. G. Taroni dit que la période COVID a sûrement ralenti le projet et que maintenant il s'agit de l'absence des chefs de service. Il n'est pas satisfait car les délais mentionnaient le premier trimestre 2023 et qu'ils se retrouvent à attendre jusqu'en automne 2023. Il rappelle qu'il s'agira au Conseil de voter avant que la population soit informée.

M. S. Thélin demande s'ils peuvent avoir une garantie que la convention sera réellement transmise cet automne.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond qu'il s'agit de l'engagement, à ce jour, pris par M. Curchod.

M. S. Thélin indique que, quand il discute avec des Montreusiens, il a plutôt l'impression que le problème vient de Veytaux.

Mme S. I. Ronnerström soutient M. Taroni et M. Emery dans leurs propos. Elle ne doute pas du travail fourni dans ce projet, mais indique que la communication est importante et qu'elle devrait être améliorée afin de rassurer le Conseil.

M. J.-F. Petignat dit que, dans la réponse de la Municipalité, il est marqué que certaines thématiques ont pris du retard en raison de l'absence de chefs de services. Il souhaiterait connaître la raison de leur absence ainsi que leur identité.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que les absents, pour Veytaux, sont Mme Curchod du greffe et M. Masson dont l'absence date maintenant d'environ une année. Concernant Montreux, ils ont également du personnel absent et elle ne peut rien communiquer à ce sujet car cela ne la concerne pas.

M. J.-F. Petignat dit que les liens sont là et qu'il suffit de les mettre en rapport avec la fusion. Il indique qu'il prendra contact avec M. Curchod et qu'il en informera la Municipalité.

M. S. Thélin demande, concernant la lettre de M. Petignat envoyée au préfet sur l'utilisation des armoiries, si la Municipalité a reçu une réponse.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que oui.

M. S. Thélin souhaite connaître le contenu de la réponse.

M. J.-F. Petignat, indique qu'il n'a pas reçu de réponse du préfet.

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe qu'elle a été renvoyée à la Municipalité.

M. J.-F. Petignat souhaite connaître la réponse.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit que la réponse précisait que l'association n'avait pas le droit d'utiliser les armoiries.

M. J.-F. Petignat précise qu'elle continue d'utiliser les armoiries.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que le nécessaire a été fait.

M. G. Taroni dit que le nécessaire a été fait mais qu'il s'agit de l'écusson de la commune et qu'une plainte pénale peut être déposée.

M. J.-M. Emery indique que le tout-ménage de l'association peut être téléchargé et qu'il porte toujours l'écusson de la commune.

M. A. Rey Lescure souhaite rajouter une preuve de la neutralité de Municipalité. Il a un document transmis par le comité d'initiative qui demandait à la commune de Veytaux d'approcher celle de Montreux afin de préparer un projet de convention de fusion en octobre 2018 avec les armoiries de Veytaux.

M. J.-M. Emery, dit que l'écusson a été mis sur le dépôt d'initiative populaire.

Mme la Syndique, C. Chevalley, précise que la fusion est une mission transmise par la population, par le biais de l'initiative populaire. Elle indique que la Municipalité remplira sa mission afin de pouvoir transmettre tous les éléments pour que chaque citoyen.ne veytausien.ne puisse prendre une décision.

Mme C. Gademann dit qu'il s'agit bien d'une mission mais que le but reste de défendre les intérêts de Veytaux.

M. J.-F. Petignat propose une résolution :

« Le Conseil communal de Veytaux souhaite que la Municipalité respecte les informations données collectivement par les communes de Veytaux et de Montreux dans sa communication du 21 décembre 2022.

Le Conseil communal souhaite que le projet de convention de fusion soit remis pour la séance du Conseil communal du mois de septembre 2023.

Le Conseil communal soutient la Municipalité dans ce sens. »

M. A. Rey Lescure donne un élément de réponse et indique que la Municipalité a une séance avec le COPIL ce mercredi 29 mars 2023.

Mme la Présidente, V. Passera, relit la résolution et procède à la votation.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il s'agira d'une présentation de la convention, par M. Curchod selon elle, aux conseillers/conseillères. Elle précise qu'il n'y aura pas de votation à ce moment-là.

M. C. Imsand demande s'il y a deux objets à voter.

Mme la Présidente, V. Passera, indique que le vote ne porte que sur la résolution.

La résolution est acceptée par 23 voix avec 6 absents.

M. J.-M. Emery remercie les personnes qui ont accepté et indique qu'il s'agit d'un geste fort de la part du Conseil communal envers la Municipalité.

8. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la discussion.

M. F. Michel indique qu'il avait posé une question à la Municipalité, lors de la dernière séance, concernant la subvention versée aux VMCV. Il indique que la Municipalité avait indiqué qu'elle allait soumettre une proposition au Conseil communal lors de la présente séance. Il demande ce qu'il en est.

M. A. Rey Lescure répond que c'est en cours et rappelle qu'il avait dit que le Conseil aura son importance. Il précise qu'il n'avait pas indiqué de date en ce qui concerne la réponse.

M. F. Michel le remercie pour sa réponse. Il rappelle que dans le rapport de gestion 2021, il y est indiqué, en page 34, « *Le budget 2022 nous a montré qu'il n'en était rien et la Municipalité a pris dès lors la responsabilité d'enclencher un processus de réflexion multidirectionnelle en collaboration avec les différents partenaires communaux afin d'endiguer cette évolution inacceptable.* ». Il précise que ce poste représente 10% du budget communal.

M. J.-M. Emery demande à la Municipalité de le renseigner sur l'avancement de l'étude du PGA.

M. L. Sherif dit qu'ils arrivent au bout avec le PGA mais différentes étapes les ont ralentis. Il indique que la Municipalité a présenté, l'année passée, le PGA aux membres de la commission communale de l'urbanisme. Ils y ont traité le secteur du village ainsi que ses abords. Ils ont présenté le dossier au canton qui leur a fait part de ses remarques. Avec la nouvelle norme NORMAT 2, ils ont dû remandater un géomètre pour tout le secteur sous le viaduc de Chillon pour redéfinir toutes les lisières des forêts. Il informe que le géomètre a déjà fait le nécessaire le mois passé et qu'ils devraient pouvoir transmettre le plan d'affectation communal pour l'examen préalable au canton d'ici cet été. Ce plan sera soumis à l'enquête public après les quelques modifications qu'apportera le canton. Il précise que les oppositions seront possibles et que la Municipalité a le devoir de recevoir l'entier des opposants pour des séances de conciliation où des procès-verbaux seront rédigés. Durant ces séances, les opposants pourront retirer ou non leur opposition. Dans le cas où les oppositions ne seront pas retirées, un préavis sera fait par la Municipalité et voté par le Conseil communal. Il précise donc que la transmission du dossier au canton se fera d'ici cet été. Ensuite, le canton fournira une réponse avant la fin de l'année. Pour finir, ce sera transmis à l'enquête publique début 2024.

M. J.-M. Emery demande une précision concernant les discussions avec la commune de Montreux au sujet de notre PGA. Il souhaite savoir si cela avance.

M. L. Sherif dit qu'il s'agit d'un plan d'affectation communal. Il précise que ce plan d'affectation sera considéré comme un plan de quartier qui sera Veytaux. Il dit qu'il n'y aura pas de remise à zéro du PGA de Veytaux en lien avec la fusion.

Mme L. Mareda revient sur la route de Sonchoux, travaux entrepris par une société privée sur la route communale. Elle trouve qu'il n'y a pas eu assez de communication. Elle a eu contact avec Mme Curchod du Greffe municipal, qui lui a indiqué que pour ce type de travaux, les

annonces se font entre voisins et que la commune n'intervenait pas. Elle précise qu'il s'agissait de fouilles importantes sur environ 200 mètres en plein hiver. Elle indique qu'on pouvait y voir les différents conduits d'eau, d'électricité et notamment le gaz. Selon elle, la commune devrait veiller à avertir les propriétaires qui subissent ce type de travaux sans compter sur les entreprises car il en est question de sécurité. Elle informe que le branchement du gaz n'a pas été vérifié et a été endommagé durant la fouille. Elle l'a su, il y a de cela 15 jours, car elle a dû faire appel aux pompiers et à la police suite à un souci dans ses conduits. Ils y ont constaté une fuite de gaz importante qui aurait pu être vraiment dangereuse. Elle remercie les pompiers ainsi que *Sécurité Riviera* pour leur intervention. Elle informe que, pour une durée indéterminée, une citerne de gaz a été installée devant leur porte. Elle souhaite donc que la Municipalité fasse une communication pour ce type de travaux ou qu'elle procède à des contrôles afin de vérifier si les entreprises le font.

M. P. Andler indique que la Municipalité a demandé à l'entreprise mandatée pour ces travaux de prévenir les habitants. Il peut arriver qu'ils ne le fassent pas dans les temps et que lorsqu'ils leur demandent une confirmation, les entreprises répondent qu'elles ont fait le nécessaire. Il est passé à plusieurs reprises sur le chantier et il n'y a jamais vu de problème. Il précise que, théoriquement, les entreprises doivent prévenir la Municipalité lorsqu'il y a un dégât de conduit.

M. S. Thélin informe que, trois semaines avant l'incident de Mme Mareda, il était de service pour les pompiers et il a remarqué que la route de Sonchaux était fermée. Apparemment, les pompiers n'ont pas été informés de la fermeture de cette route. Il dit que cela aurait pu être dramatique, car en cas d'intervention, cela aurait représenté une grande perte de temps.

M. P. Andler dit qu'ils ont demandé à l'entreprise de prévenir *Cartoriviera* ainsi que l'ASR. Il ne peut pas être en permanence derrière ces entreprises.

M. L. Sherif précise que toutes les demandes de permis de fouille, de dépôt et d'usage du domaine public se trouvent sur *Cartoriviera*. Toutes ces demandes sont envoyées en copie à l'inspecteur des chantiers, à l'ASR, aux différents services industriels concernés ainsi qu'à la commune. A sa connaissance, l'ASR et les pompiers ont, via *Cartoriviera*, un service « alertes » avec toutes les indications de fermeture de routes, d'empiètements, de feux de circulation et autres. Tout demande de fouille est validée par la Municipalité seulement si elle est faite via *Cartoriviera*.

M. S. Thélin dit que dans ce cas-là, cela n'a pas été fait. Il a téléphoné à son chef qui a pu vérifier et confirmer que cette information n'a pas été communiquée.

M. A. Koschevnikov remercie la Municipalité, suite à son intervention de la dernière séance, concernant les places de parcs. Toutes les barrières ont été enlevées.

Il indique qu'il y a un dépôt en dessous de l'autoroute à Grandchamp. Il dit que la remarque avait déjà été faite. Il précise que le service forestier a fait des découpes et a continué à y entreposer le bois, bien qu'une semaine plus tard, pratiquement tout le bois a été enlevé. Il précise qu'actuellement, il y a de nouveau du bois. Il demande si ce dépôt est définitif.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit qu'ils répondront par écrit à M. Koschevnikov car cela concerne M. Rinaldi.

M. A. Koschevnikov remercie Mme la Syndique et souhaite que la réponse soit envoyée à tous les conseillers/conseillères. Etant donné que l'OFROU ne souhaitait pas qu'il y ait de places de parc en dessous de l'autoroute, il ne faudrait pas qu'un entrepôt de bois vienne y prendre place.

Mme la Présidente, V. Passera, rappelle aux personnes qui veulent représenter la commune au projet d'agglomération rive-lac de se manifester auprès d'elle-même à la fin de la séance. Elle rappelle également aux trois membres de la commission du préavis numéro un de venir vers M. Andler afin d'agender une nouvelle date de commission à la fin de la séance.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente, V. Passera**, clôt la séance à 21h10.

Prochaines séances du Conseil

8 mai 2023, 26 juin 2023, 11 septembre 2023,

30 octobre 2023 et 11 décembre 2023

La Présidente

Le Secrétaire

V. Passera

D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 27 mars 2023